

# PDS

## Déclaration de divulgation de l'ICP Signature électronique avancée (SEA)

CODE DU DOCUMENT	ICERT-INDI-PDSFEA-FR
VERSION	1.1
DATE	12/05/2023



## TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION .....	3
2. CONTACTS .....	3
3. TYPES DE CERTIFICAT, VALIDATION ET UTILISATION.....	4
4. LIMITES D'ATTRIBUTION .....	4
5. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE.....	5
6. OBLIGATIONS DU DEMANDEUR S'IL N'EST PAS LE PROPRIETAIRE .....	6
7. STATUT DE VALIDITE DES CERTIFICATS.....	7
8. GARANTIE LIMITEE ET ABSENCE/LIMITATION DE RESPONSABILITE .....	7
9. ACCORDS APPLICABLES, CONDITIONS ET POLITIQUES DE CERTIFICATIONS .....	8
10. POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVEE .....	8
11. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT.....	8
12. LOI APPLICABLE AUX RECLAMATIONS ET AU REGLEMENT DES LITIGES.....	9
13. ARCHIVES, LICENCES ET MARQUES, AUDITS .....	9

## 1. Introduction

La présente déclaration de divulgation de l'ICP (PDS) répond à la demande de publication prévue par la norme européenne ETSI EN 319 411-1, relative au service de certification offert par le Prestataire de Services de Confiance InfoCert SpA (ci-après « **InfoCert** » ou « **PSC** ») et a pour but d'indiquer au demandeur du service les informations techniques nécessaires à son utilisation.

Le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur « l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE » est appelé «**règlement eIDAS**».

Le présent document s'ajoute aux Conditions Générales de Contrat tant que partie intégrante de la documentation contractuelle d'InfoCert.

La publication de cette PDS ne remplace pas la publication de la Déclaration des Pratiques de Certification (DPC ou *Certification Practice Statement*), dans laquelle figurent des informations encore plus détaillée, disponible sur le site web InfoCert à l'adresse suivante : <https://www.firma.infocert.it/documentation/>.

## 2. Contacts

InfoCert S.p.A. – Numéro de TVA 07945211006  
Prestataire de Services de Confiance Qualifié  
Piazza Sallustio, 9  
00187 – Rome

Bureaux opérationnels  
Piazza Luigi da Porto 3  
35131 Padoue

Téléphone : +39 06836691 – Fax : +39 06 23328861  
Centre d'appels Signature Numérique : consulter le lien <https://help.infocert.it/contatti/>  
Web : <http://www.firma.infocert.it/>  
Courriel : [firma.digitale@legalmail.it](mailto:firma.digitale@legalmail.it)

Il est possible de demander la **révocation** en utilisant le formulaire spécifique publié sur le site web d'InfoCert et en l'envoyant par courrier électronique certifié, courrier recommandé ou fax accompagné d'une photocopie d'un document d'identité en cours de validité. Il est également possible de demander la révocation auprès de l'autorité d'enregistrement compétente, conformément aux conditions générales de contrat. InfoCert se réserve le droit de procéder à des vérifications supplémentaires sur l'identité du demandeur.

Il est possible de demander la **suspension** directement en ligne sur le site web d'InfoCert, en utilisant le code secret attribué lors de l'enregistrement.

### 3. Types de certificat, validation et utilisation

InfoCert délivre des certificats de signature selon la norme européenne **ETSI EN 319 319 411** et d'autres normes connexes ; les certificats sont proposés au public (entreprises privées, organismes publics, professionnels, particuliers, etc.) dans les conditions publiées sur le site web du PSCQ ou des Autorités d'Enregistrement (AE).

Les détails, les politiques, les limites d'utilisation et les spécifications relatives aux algorithmes et aux clés sont fournis dans la Déclaration des Pratiques de Certification disponibles sur le lien suivant <https://www.firma.infocert.it/documentation>.

Selon la politique de certification, la bi-clé de certification asymétrique peut être générée dans un dispositif cryptographique matériel.

### 4. Limites d'attribution

InfoCert, à titre de PSC, délivre des **certificats à des personnes physiques** pour une signature électronique avancée.

Les détails et autres dispositions figurent dans les Politiques de Certification disponibles à l'adresse <https://www.firma.infocert.it/documentazione>.

La durée de validité de chaque certificat est contenue dans le certificat lui-même et peut varier d'une heure au minimum à trois ans et trois mois au maximum.

L'utilisation du certificat en dehors des limites et des contextes spécifiés dans la DPC et dans les contrats, et en tout état de cause en violation des limites d'utilisation et de

valeur (*key usage, extended key usage, user notice*) indiquées dans le certificat, n'est pas autorisée.

Les journaux des événements liés à la délivrance des certificats sont conservés pendant au moins 20 (vingt) ans dans le système de stockage InfoCert, conformément à la politique de protection des données du PSC.

## 5. Obligations du Propriétaire

Le **Propriétaire** doit respecter les clauses contenues dans la DPC et les conditions générales de contrat, notamment :

- prendre connaissance de la documentation contractuelle et de tout autre document d'information ;
- suivre les procédures d'identification adoptées Prestataire de Services de Confiance, telles que décrites dans la DPC ;
- fournir toutes les informations nécessaires pour l'identification, accompagnées, le cas échéant, des documents appropriés ;
- utiliser sa bi-clé uniquement aux fins et de la manière autorisée par la DPC ;
- signer la demande d'enregistrement et de certification en acceptant les conditions générales du contrat régissent la prestation de services, sur les formulaires analogiques ou électroniques mis à disposition par le PSC.
- jusqu'à la date d'expiration du certificat, informer rapidement le PSC ou l'AE dans les cas suivants :
  - son dispositif de signature a été perdu, volé ou endommagé ;
  - a perdu le contrôle exclusif de sa clé privée, par exemple en raison de données d'activation compromises (par exemple le code PIN) de son dispositif de signature ;
  - certaines informations contenues dans son certificat sont inexactes ou ne sont plus valables ;
- protéger la confidentialité des identifiants nécessaires à l'utilisation des dispositifs ou services de signature, en s'abstenant de les communiquer ou de les divulguer à des tiers et en les gardant sous son contrôle exclusif ;
- arrêter immédiatement et définitivement d'utiliser cette clé qui a été compromise, à l'exception du déchiffrement de la clé elle-même ;
- s'assurer que la clé privée n'est plus utilisée par le sujet si le demandeur est informé que le certificat du sujet a été révoqué ou que le PSC a été compromis.

La fourniture et l'utilisation d'une connexion Internet et de tous les outils nécessaires (matériels et logiciels) sont à la charge du demandeur.

## 6. Obligations du Demandeur s'il n'est pas le Propriétaire

Le **Demandeur**, s'il n'est pas le Propriétaire, doit respecter les clauses contenues dans la DPC et les conditions générales de contrat, notamment :

- prendre connaissance de la documentation contractuelle et de tout autre document d'information ;
- suivre les procédures d'identification adoptées par le PSC ;
- fournir toutes les informations nécessaires pour l'identification, accompagnées, le cas échéant, des documents appropriés ;
- signer la demande d'enregistrement et de certification en acceptant les conditions contractuelles qui régissent la prestation de services, sur les formulaires analogiques ou électroniques mis à disposition par le PSC ;
- identifier et communiquer au PSC la procédure informatique grâce à laquelle seront envoyés les documents à soumettre à la procédure de signature à distance et à l'activation des clés de signature par le Propriétaire ;
- prendre en charge les coûts du service de signature à distance et indiquer, par des actes et procédures spécifiques, les Propriétaires auxquels les certificats doivent être délivrés ;
- indiquer le type de système d'authentification choisi pour activer la procédure de signature à distance ;
- s'il a l'intention de demander la révocation ou la suspension du certificat du Propriétaire, signer le formulaire de demande de révocation ou de suspension spécifique mis à disposition par le PSC ;
- informer le Propriétaire des obligations découlant du certificat, fournir des informations correctes et véridiques sur l'identité du Propriétaire et suivre les processus ainsi que les indications du PSC et/ou de l'AE ;
- si le Propriétaire est une personne morale, fournir au PSC les informations suivantes :
  - Nom et prénom du Demandeur ;
  - Code NIF ou code d'identification similaire du Demandeur (numéro d'identification fiscale dans le contexte italien) ;

- Références de la pièce d'identité présentée pour l'identification du Demandeur, telles que son type, son numéro, l'entité émettrice et la date de délivrance ;
- Courriel pour l'envoi des communications du PSC au Demandeur ;
- Nom du Propriétaire personne morale ;
- N° TVA ou RCS (numéro de TVA ou numéro du registre du commerce et des sociétés pour les Sujets italiens) ;
- lorsque les clés sont générées dans un dispositif du Sujet, le Demandeur doit envoyer la demande spécifique en format PKCS#10 signée par le Demandeur lui-même. Dans le cas où le dispositif de signature n'est pas mis à disposition par le PSC, le Demandeur doit s'assurer que le dispositif est conforme à la réglementation en vigueur, en présentant la documentation appropriée et en se soumettant à des audits périodiques de la part du PSC.

## 7. Statut de validité des certificats

Tous ceux qui s'appuient sur les informations contenues dans les certificats doivent vérifier que les certificats en question ne sont pas suspendus ou révoqués.

Des informations sur l'état des certificats sont disponibles en consultant la liste des certificats révoqués (LCR) publiée par le PSC à l'URL indiquée dans le certificat ou via le service OCSP.

## 8. Garantie limitée et absence/limitation de responsabilité

Les certificats sont fournis conformément au présent document et aux conditions générales de contrat. Tous les détails techniques nécessaires sont déterminés dans la DPC.

InfoCert est responsable de tout dommage directement provoqué, par dol ou négligence, à toute personne physique ou morale, résultant du non-respect des obligations découlant du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et du fait qu'InfoCert n'aurait pas pris toutes les mesures appropriées pour éviter le dommage en question.

Dans le cas visé à l'alinéa précédent, le Demandeur ou le Propriétaire aura le droit d'obtenir un montant en réparation des dommages directement subis du fait des

comportements visés à l’alinéa précédent. La somme en question ne pourra en aucun cas dépasser les valeurs maximales prévues par l’article 3, alinéa 7, du règlement joint à l’avis de l’AgID n° 185/2017 pour chaque sinistre et par an.

Aucun remboursement ne pourra être demandé si la non-utilisation du service est due à une utilisation inappropriée du service de certification ou à l’opérateur du réseau de télécommunication ou à des circonstances imprévisibles, à des cas de force majeure ou à des causes non imputables à InfoCert.

## 9. Accords applicables, conditions et Politiques de Certifications

Les accords, les conditions applicables au service PSC et les DPC sont publiés sur le site web d’InfoCert à l’adresse <https://firma.infocert.it/documentation>.

## 10. Politique de protection de la vie privée

Les informations relatives au Sujet et au Demandeur dont le PSC prend possession dans l’exercice de ses activités habituelles doivent être considérées, sauf consentement exprès, comme confidentielles et non publiables, à l’exception de celles qui sont explicitement destinées à un usage public : *clé publique, certificat (si le Sujet le demande), dates de révocation et de suspension du certificat.*

En particulier, les données à caractère personnel sont traitées par InfoCert conformément aux dispositions du Décret législatif italien n° 196 du 30 juin 2003 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, pleinement contraignant depuis le 25 mai 2018.

## 11. Conditions de remboursement

Le Propriétaire est tenu d’informer le PSC de sa décision de se rétracter du contrat en envoyant une déclaration explicite, avant l’expiration du délai de rétractation, par courrier électronique certifié à l’adresse : *richieste.rimborso@legalmail.it* ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à InfoCert SpA, Direzione Generale e Amministrativa, Via Marco e Marcelliano, 45 – 00147 Rome – Italie. À cette fin, vous pouvez utiliser, pour votre commodité, le formulaire de rétractation standard disponible

sur le site web, en accédant au lien suivant : <https://www.InfoCert.it/pdf/Modulo-di-recesso-tipo.pdf>.

Sans préjudice des frais de restitution de tout dispositif de signature à la charge du Propriétaire et/ou du Demandeur, le PSC procédera au remboursement des paiements déjà effectués. Ces remboursements seront effectués sur le compte courant utilisé pour la transaction initiale, à moins que le Propriétaire n'ait expressément indiqué des coordonnées bancaires différentes ; quoi qu'il en soit, ce remboursement n'engendrera aucun frais pour le Propriétaire.

## 12. Loi applicable aux réclamations et au règlement des litiges

La prestation de service de certification et d'horodatage est régie par les lois en vigueur en Italie. Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le présent document, il est fait référence au Code civil italien et aux autres lois applicables.

Tous les litiges découlant de l'interprétation et de l'exécution du présent accord, ou en rapport avec celles-ci, seront soumis à la juridiction exclusive des tribunaux compétents de Rome, sauf indication contraire dans les conditions générales du contrat.

Dans le cas où le client est un consommateur, tout litige relatif au contrat conclu par le consommateur est impérativement soumis à la compétence territoriale de la juridiction du lieu de résidence ou du domicile du consommateur en question.

## 13. Archives, licences et marques, audits

le PSC ne contrôle pas l'utilisation des marques déposées et peut refuser de générer ou peut demander de révoquer un certificat faisant l'objet d'un litige.

La vérification de la conformité au règlement (UE) n° 910/2014 du 23/07/2014 selon les normes ETSI EN 319 401, ETSI EN 319 411-1 et ETSI EN 319 411-2 a été effectuée par CSQA Certificazioni Srl en appliquant le schéma d'évaluation eIDAS défini par ACCREDIA selon les normes ETSI EN 319 403 et ISO/IEC 17065:2012.

La liste des PSC de confiance (liste de confiance) en Italie peut être consultée à l'adresse suivante <https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/IT>